

vosdroits

Vous avez besoin d'une assistance ponctuelle à la maison, d'un prof pour le petit ou d'un "ami" pour venir bricoler... Les solutions pour vous épauler.



SUSANNE BONDRIES/ZEPH/CORBIS

SERVICES A LA PERSONNE ça aide...

Il y a service et service

La loi exclut ce qui n'est pas strictement lié à une idée de service. Oui à un coup de main pour vous aider à monter votre cabane de jardin ou à poser votre parquet, c'est considéré comme une aide au bricolage. Non au ramonage de la cheminée, qui n'entre pas dans ce cadre. De même, demander à un biographe de consigner l'histoire de votre famille pour vos enfants et futurs petits enfants n'en fait pas partie, alors que solliciter l'aide d'un écrivain public pour rédiger une correspondance administrative est l'un des services reconnus.

A la maison ils font tout ou presque

Les services à la personne touchent un grand nombre d'activités de la vie de tous les jours. **Famille** Garde du petit dernier, déplacements du cadet, soutien scolaire de l'ainé, assistance informatique et administrative, et même cours à domicile pour tout le monde (cuisine, piano, apprentissage d'une langue, couture...). **Au quotidien** Ménage, repas, bricolage, jardinage, entretien de la maison et soin des animaux durant votre

absence... la liste est longue. **Personnes dépendantes** Garde-malade, assistance à un parent âgé (pour l'aider à se lever, à s'habiller, à prendre ses repas ou l'accompagner dans ses promenades), mais aussi soins esthétiques ou coiffeur à domicile.

Un recrutement trois solutions

Pour embaucher, même ponctuellement, vous avez trois possibilités.

De gré à gré C'est vous qui recrutez. Le mieux est de vous inscrire (c'est gratuit) sur le site particulier-emploi.fr, qui met en relation les particuliers employeurs avec les demandeurs d'emploi, pour tous les types d'activité de service à la personne. Côté administratif, le site de la Fédération nationale des particuliers employeurs (fepem.fr.) vous informe des démarches à effectuer.

Via une association ou une entreprise agréée Si elle est prestataire, elle s'occupe de tout. Si elle est mandataire, elle ne prend en charge que le recrutement et vous restez l'employeur... et le payeur. Pour connaître les adresses proches de chez vous, composez le 3211 (0,12 €/min) ou rendez-vous sur

le site de l'Agence nationale des services à la personne (servicesalapersonne.gouv.fr). **Dernière option** Vous pouvez vous adresser à une enseigne nationale (macif.fr, genius-laposte.fr, francedomicile.fr, etc.) qui vous met en relation avec une entreprise ou une association proche de chez vous, avec laquelle elle est partenaire.

Avec ou sans contrat de travail

Si vous payez par chèque emploi service universel, ou Cesu (voir ci-dessous), et que vous employez une personne moins de huit heures par semaine ou quatre semaines au maximum en continu une seule fois dans l'année, l'établissement d'un contrat de travail est facultatif. Au-delà, il est obligatoire. Attention, si vous rémunérez votre salarié autrement qu'avec un Cesu, un contrat de travail est obligatoire, même pour deux heures !

Chèque ou facture c'est selon

Pour un recrutement en direct par le biais d'une entreprise ou d'une association mandataire, la solution la plus simple est le paiement par Cesu. Vous ne vous occupez de rien, hormis de remplir le chèque à la fin du mois ! Pour plus d'informations, consultez cesu.urssaf.fr ou appelez le 0 820 00 23 78 (0,12 €/min). **A noter** Certaines entreprises proposent à leurs salariés de bénéficier du Cesu préfinancé entièrement ou partiellement. Renseignez-vous. Si vous avez opté pour une société prestataire, c'est elle qui réglera votre employé et vous adressera une facture.

ELISABETH FOURNIER

Les avantages financiers

Côté impôts Vous bénéficiez d'une réduction et/ou d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes versées, dans la limite de 6 000 € par an (6 750 € si vous avez un enfant à charge, 7 500 €

pour deux enfants et plus). Pour les petits travaux de bricolage, l'avantage fiscal est plafonné à 500 €, pour l'assistance informatique, à 1 000 €, et pour le jardinage, à 3 000 €.

Côté charges Si vous optez pour le salaire réel, vous bénéficiez d'un allègement de 15 points du taux de vos cotisations patronales de Sécurité sociale, ce qui correspond à près de la moitié.